

Service des ressources humaines
Sous-direction de la stratégie, de l'attractivité
et de l'accompagnement des évolutions professionnelles
Bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation

Paris, le 03/10/2026

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des destinataires *in fine*

Objet : Note d'information sur l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat organisé au titre de l'année 2027

Réf. :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours professionnels d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;
- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 12 ;
- Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- Décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025, notamment ses articles 49 et 58, modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code ;
- Arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est organisé au titre de l'année 2027 dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys. Les inscriptions seront ouvertes du **lundi 9 mars 2026 au jeudi 9 avril 2026**.

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sont admis à prendre part aux épreuves, les fonctionnaires de l'Etat **appartenant au corps des secrétaires administratifs** sous réserve qu'ils relèvent du ministère de la justice, ainsi qu'aux fonctionnaires détachés dans ce corps. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année 2027, **d'au moins six années de services publics** dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent. Les services en tant qu'agent non-titulaire ne sont pas pris en compte.

1. Les épreuves

Cet examen professionnel comporte deux épreuves :

- **Une épreuve écrite d'admissibilité** qui consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

- **Une épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé avec le candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée totale de l'épreuve orale : 25 minutes, coefficient 3).

L'épreuve orale est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, supérieure ou égale à 10 sur 20.

2. Inscriptions

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire soit par voie télématique (très recommandée) soit par voie postale, selon les modalités suivantes :

- par voie télématique :

Les pré-inscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr », du **lundi 9 mars 2026 à partir de 10h00 au jeudi 9 avril**

2026 à 23h59, heure de Paris. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur pré-inscription générée automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et le site internet du ministère de la justice, au plus tard le **jeudi 9 avril 2026**, 23h59 (heure de Paris), à l'adresse :

concours-sg-a@justice.gouv.fr

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard dix jours après envoi.

- par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée :

Ministère de la justice
SG SRH/SDSTRAT/ATTRAC
Examen professionnel B en A 2027
13 place Vendôme,
75042 PARIS CEDEX 01

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le **jeudi 9 avril 2026**, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai est rejetée.

3. Calendrier

L'épreuve écrite aura lieu le **mardi 2 juin 2026** dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi qu'en Outre-mer, le cas échéant. Les candidats pourront choisir le centre d'examen lors de leur inscription en ligne.

Les résultats seront diffusés en ligne à partir du 1^{er} octobre 2026.

Seuls les candidats admissibles devront transmettre par voie postale un exemplaire du dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle, au plus tard le **vendredi 6 novembre 2026**, à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
SG SRH/SDSTRAT/ATTRAC
Examen professionnel B en A 2027
13 place Vendôme,
75042 PARIS CEDEX 01

En plus de cet envoi, un exemplaire devra être déposé sur la **plateforme en ligne « demarche.numerique.gouv.fr »** via le lien internet qui figurera dans le courriel à destination des candidats admissibles, **au plus tard le vendredi 6 novembre 2026 à 23h59**. Le fichier est à transmettre au

format .pdf et doit être nommé « NOM_Prénom_BenA2027 ».

Les dossiers RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne.

Les épreuves orales sont prévues du **lundi 7 au vendredi 11 décembre 2026 à Paris.**

4. Aménagements d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues dans les articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrute.fr », devra être adressé **au plus tard le lundi 27 avril 2026**, délai de rigueur, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département, peut être accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

L'épreuve orale est compatible avec le recours à la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024. La demande doit être formulée par écrit auprès du bureau ATTRAC à l'adresse concours-sg-a@justice.gouv.fr, **au plus tard le lundi 7 septembre 2026**.

En complément de cette demande, les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence, au plus tard le lundi 7 septembre 2026. L'absence de transmission du certificat médical, dans ce délai, rend la demande irrecevable.

Dès réception de cette note, je vous saurai gré de bien vouloir en assurer la diffusion auprès des secrétaires administratifs du ministère de la justice placés sous votre autorité et en position de détachement auprès d'autres administrations et dépendant de votre direction.

La cheffe du bureau de l'attractivité,
du recrutement et de la fidélisation



S. CHASSAT

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice

Monsieur le directeur des services judiciaires

Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces

Madame la directrice des affaires civiles et du sceau

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles de service public (ENM, ENG, ENAP, ENPJJ)

Madame la cheffe du service des ressources humaines et budgétaires de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Madame la sous-directrice des ressources humaines des greffes de la direction des services judiciaires

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de l'administration pénitentiaire

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mesdames et Messieurs les chefs de département

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau